

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 3 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absents excusés : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre, M. BOUCHER Philippe.

Absent : Néant

Date de la convocation : 26 novembre 2020

**- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion le point suivant :

- Remboursement de frais

**- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2020 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2020.

**- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme HEYDENS Eddie est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**- Délibération 2020/07/01 : SDEY : Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

○ L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum

○ La cotisation annuelle de l'adhésion :

- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an

- Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

◆ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

◆ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :  
Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études.  
(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)  
(Hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de SOMMECAISE au service de « Conseil en Energie Partagé »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY,
- De s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques,
- De désigner un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

**- 1000 CAFÉS :**

➤ Délibération 2020/07/02 : Détermination du loyer de la Maison Multi-Activités et du tiers-lieu :

Vu la création d'une Maison Multi-activités et d'un tiers-lieu,

Vu la proposition du groupe SOS, portant l'initiative « 1000 CAFÉS »,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le loyer de la Maison Multi-activités et du tiers-lieu à 400 € par mois hors charges,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

➤ Délibération 2020/07/03 : Exonération de loyer pour la Maion Multi-Activités et du tiers-lieu :

Vu la délibération n°2020/07/02 du 3 décembre 2020 fixant le loyer de la Maison Multi-Activités et du tiers-lieu,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une exonération de loyer afin d'aider à l'installation de l'EURL et de son fonds de commerce,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'exonérer le locataire de la Maison Multi-Activités et du tiers-lieu de loyer pendant une année,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

➤ Divers :

Les Conseillers Municipaux se sont rendus sur le chantier de la Maison Multi-Activités et du tiers-lieu le samedi 28 novembre afin de voir l'avancée des travaux et définir l'occupation des activités dans le futur bâtiment.

M. le Maire fait un rappel sur le fonctionnement de l'association « 1000 CAFÉS » et Mme GEFFRAY fait le point sur le retour des questionnaires.